

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (BOULEVARD FELIX EBOUE AU NIVEAU DU ROND-POINT DU D'ARBAUD) A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « CONSTRUCTEL », D'INTERVENIR DANS UNE CHAMBRE ORANGE POUR LA POSE DE CABLES FIBRE OPTIQUE, A PARTIR DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026 JUSQU'AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026, DE 07 HEURES 00 A 16 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 Septembre 2026, par laquelle l'entreprise « **CONSTRUCTEL** », sollicite un arrêté municipal en vue de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la ville (Boulevard Félix Eboué au niveau du rond-point du d'Arbaud) à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « **CONSTRUCTEL** » d'intervenir dans une chambre Orange pour la pose de câbles fibre optique, sur le territoire de la ville, à partir du Mardi 29 Septembre 2026 jusqu'au Mercredi 30 Septembre 2026, de 07 heures 00 à 16 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la ville (Boulevard Félix Eboué au niveau du rond-point du d'Arbaud), afin de permettre à l'entreprise « **CONSTRUCTEL** », d'intervenir dans une chambre Orange pour la pose de câbles fibre optique, sur le territoire de la ville, à partir du Mardi 29 Septembre 2026 jusqu'au Mercredi 30 Septembre 2026, de 07 heures 00 à 16 heures 00. comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Circulation alternée manuellement
- Empiètement sur chaussée
- Circulation limitée à 50km/h
- Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : L'entreprise « **CONSTRUCTEL** » devra posséder à la remise en état de la chaussée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

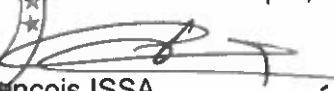
*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 25/09/2026
de son affichage et/ou sa publication, le 25/09/2026
Fait à Basse-Terre, le 25/09/2026*

Basse-Terre, le 25/09/2026

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Sécurité Publique,


Jean-François ISSA